



MGV/RG
N° 25-132-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Association ART ET PATRIMOINE D'OVERNAI**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Jean-Louis REIBEL**,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 8 de la Maison de la Musique et des Associations** situées - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences de l'association**
- Dates de mise à disposition :
Le 3^{ème} lundi du mois de 18 heures 30 à 21 heures 30
- Modification exceptionnelle de la date d'occupation pour le seul mois de janvier 2025 :
Le lundi 02 juin 2025, de 19 heures 30 à 22 heures
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans l'avenant signé à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 04 juin 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du

10 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250604-DECISION_25-132-AR
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025